



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Food Grade Electronic Cleaner
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	58116, M58116
Date de publication	le 15-Novembre-2016
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un nettoyeur en aérosol conçu pour enlever saleté, humidité, poussière, flux et oxydes des composants internes des équipements électroniques et de précision tels que les circuits imprimés.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	http://www.lpslabs.com
E-mail	lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification R10, Xn;R48/20, Xi;R38, R67, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 2	H223 - Aérosol inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	---

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (inhalation) Catégorie 2 (system nerveux)

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (system nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques

Inflammable.

Dangers pour la santé

Peut altérer la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. Irritant pour la peau. Également nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Risques particuliers

Aucun(s) connu(s).

Principaux symptômes

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :

ÉTHANE, 1,1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HFC-134a), Isopropanol, Naphta léger (pétrole), hydrotraité, n-Hexane, Pentane

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H223 Aérosol inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (system nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les gaz.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405
P410 + P412

Garder sous clef.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/réceptif conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(s) connu(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	60 - 70	64742-49-0 265-151-9	-	649-328-00-1	
Classification :	DSD: Carc. Cat. 2;R45, Muta. Cat. 2;R46, Xn;R65				P
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Muta. 1B;H340, Carc. 1B;H350, Repr. 2;H361, Aquatic Chronic 2;H411				P
ÉTHANE, 1,1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HFC-134a)	20 - 30	811-97-2 212-377-0	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				
Isopropanol	1 - 10	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
Classification :	DSD: F;R11, Xi;R36, R67				
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336				
n-Hexane	1 - 2	110-54-3 203-777-6	-	601-037-00-0	#
Classification :	DSD: F;R11, Repr. Cat. 3;R62, Xn;R65-48/20, Xi;R38, R67, N;R51/53				
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 2;H411				
Pentane	1 - 2	109-66-0 203-692-4	-	601-006-00-1	#
Classification :	DSD: F+;R12, Xn;R65, R66-67, N;R51/53				C
	CLP : Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				C

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Note C: Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

Note P: The classification as a carcinogen or mutagen need not apply if it can be shown that the substance contains less than 0,1 % w/w benzene (EINECS No 200-753-7).

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aérosol inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Donnée inconnue.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
ÉTHANE, 1,1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HF C-134a) (CAS 811-97-2)	MAK	4200 mg/m3
	VLCT	1000 ppm 16800 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	MAK	4000 ppm 500 mg/m3
	VLCT	200 ppm 2000 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	MAK	800 ppm 72 mg/m3
	VLCT	20 ppm 288 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	MAK	80 ppm 1800 mg/m3
	Plafond	600 ppm 3600 mg/m3 1200 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	400 ppm 500 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	200 ppm 72 mg/m3
	VLCT	20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	2250 mg/m3
	VME	750 ppm 1800 mg/m3 600 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m3
	VME	980 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m ³ 1000 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
ÉTHANE, 1, 1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HF C-134a) (CAS 811-97-2)	- MAC	4240 mg/m ³ 1000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	- MAC VLCT	999 mg/m ³ 400 ppm 1250 mg/m ³ 500 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	- MAC	72 mg/m ³ 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	- MAC	3000 mg/m ³ 1000 ppm

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	980 mg/m ³ 400 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Plafond VME	1000 mg/m ³ 500 mg/m ³
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Plafond VME	200 mg/m ³ 70 mg/m ³
Pentane (CAS 109-66-0)	Plafond VME	4500 mg/m ³ 3000 mg/m ³

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	490 mg/m ³ 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Vle	72 mg/m ³ 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	Vle	1500 mg/m ³ 500 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	600 mg/m ³ 250 ppm 350 mg/m ³ 150 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m ³ 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m ³ 1000 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	620 mg/m ³ 250 ppm 500 mg/m ³ 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	2300 mg/m ³ 630 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	72 mg/m3 20 ppm
	VLCT	1900 mg/m3 630 ppm
	VME	1500 mg/m3 500 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3 400 ppm	Vapeurs.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLE	1500 mg/m3	
	VME	72 mg/m3 20 ppm	
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm	

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur
ÉTHANE, 1, 1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HF C-134a) (CAS 811-97-2)	VME	4200 mg/m3 1000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	180 mg/m3 50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
ÉTHANE, 1, 1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HF C-134a) (CAS 811-97-2)	AGW	4200 mg/m3 1000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	AGW	500 mg/m3 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	AGW	180 mg/m3 50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	AGW	3000 mg/m3 1000 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m3 500 ppm
	VME	980 mg/m3 400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	2000 mg/m3
	VME	500 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	2950 mg/m3

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	490 mg/m3 200 ppm

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	90 mg/m3 25 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	1500 mg/m3 500 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	400 ppm 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	400 ppm 200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	2000 mg/m3 667 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	600 mg/m3 350 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT VME	300 mg/m3 72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
ÉTHANE, 1, 1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HF C-134a) (CAS 811-97-2)	VLCT	3000 mg/m3
	VME	750 ppm 2000 mg/m3 500 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT VME	600 mg/m3 250 ppm 350 mg/m3 150 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3 20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3 1000 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	144 mg/m3
	VME	72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	1800 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	Vle	245 mg/m3
		100 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	Vle	72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	Vle	750 mg/m3
		250 ppm

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1200 mg/m3
	VME	900 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3
		1000 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	50 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	600 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	500 mg/m3
		203 ppm
		200 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	81 ppm
		72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3
		1000 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
		400 ppm
		500 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	200 ppm
		140 mg/m3
		40 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
		3000 mg/m3
		1000 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
ÉTHANE, 1, 1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HF C-134a) (CAS 811-97-2)	VME	4200 mg/m3

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VME	1000 ppm
		500 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	200 ppm
		72 mg/m3
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	20 ppm
		3000 mg/m3
		1000 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	500 mg/m3
		200 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
		3000 mg/m3
		1000 ppm

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
ÉTHANE, 1, 1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HF C-134a) (CAS 811-97-2)	VLCT	3000 mg/m3
	VME	750 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	2000 mg/m3
		500 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	600 mg/m3
		250 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	350 mg/m3
		150 ppm
	VME	180 mg/m3
		50 ppm
	VME	90 mg/m3
		25 ppm
	VLCT	2000 mg/m3
		750 ppm
	VME	1800 mg/m3
		600 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
ÉTHANE, 1, 1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HF C-134a) (CAS 811-97-2)	VME	4200 mg/m3
		1000 ppm
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	400 ppm
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VLCT	500 mg/m3
		200 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VLCT	1440 mg/m3
		400 ppm
	VME	180 mg/m3
		50 ppm
	VLCT	3600 mg/m3
		1200 ppm
	VME	1800 mg/m3
		600 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
ÉTHANE, 1, 1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HF C-134a) (CAS 811-97-2)	VME	4240 mg/m3
Isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 ppm
		1250 mg/m3
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	500 ppm
		999 mg/m3
		400 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
		1800 mg/m3
		600 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
n-Hexane (CAS 110-54-3)	VME	72 mg/m3
		20 ppm
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3000 mg/m3
		1000 ppm

Valeurs limites biologiques
Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	50 mg/l	Acétone	Urine	*
	50 mg/l	Acétone	Sang	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	150 µg/L	n-hexane	Sang	*
	5,3 mg/g	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*
	5,25 mmol/mol	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*
	40 ppm	n-hexane	End-exhaled air	*
	1,74 µmol/l	n-hexane	Sang	*
	1,66 µmol/l	n-hexane	End-exhaled air	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/g	Hexane-2,5-dione	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon (nach Hydrolyse)	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	3,5 mg/g	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*
	3,5 µmol/mmol	hexane-2,5-dion	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
n-Hexane (CAS 110-54-3)	3 mg/g	2,5-hexanedione and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Créatinine urinaire	*
	5 mg/l	2,5-hexanedione and 4,5-dihydroxy-2-hexanone	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	40 mg/l	Acetona	Urine	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	0,2 mg/l	2,5-Hexanedione, sin hidrólisis	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Isopropanol (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*
n-Hexane (CAS 110-54-3)	5 mg/l	2,5-Hexanedione plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanone	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau - Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Gaz.
Forme	Aérosol
Couleur	Clair. Incolore.
Odeur	Type hydrocarbure.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	58,33 °C (136,99 °F) Dispensed liquid.
Point d'éclair	< -17,0 °C (< 1,4 °F) Languette fermée
Taux d'évaporation	< 1 AcBu (Ethyl Ether = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	352,53 mm Hg @ 38°C
Densité de vapeur	> 1 (Air = 1)
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	< 10 en %
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	< 3 cSt
Température pour la viscosité	25 °C (77 °F)
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2. Autres informations

Densité	5,65
Chaleur de combustion	> 30 kJ/g
Pourcent volatils	100 en %
Densité	0,68
COV	74 en % per US State and Federal Consumer Product Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides. Agents oxydants forts. Isocyanates Chlore.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Changements de comportement. Dégradation des fonctions motrices. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Isopropanol (CAS 67-63-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	16,4 ml/kg, 24 Heures
Oral		
DL50	Rat	4,7 g/kg
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 Heures
Oral		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
n-Hexane (CAS 110-54-3)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 5 ml/kg, 4 Heures
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	73860 ppm, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	49 ml/kg
Pentane (CAS 109-66-0)		
Aiguë		
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
CL50	Rat	> 25,3 mg/l, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisateur de la peau.

Sensibilisation cutanée Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.

Mutagenicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis

Isopropanol (CAS 67-63-0) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4

Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Toxique vis-à-vis de la reproduction de catégorie 2.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Peut provoquer une somnolence et des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes (system nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Danger par aspiration Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Isopropanol (CAS 67-63-0)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	> 1400 mg/l, 96 heures
n-Hexane (CAS 110-54-3)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2,101 - 2,981 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

ÉTHANE, 1,1,1,2-TÉTRAFLUORO-(HFC-134a)	1,06
Isopropanol	0,05
n-Hexane	3,9
Pentane	3,39

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

**Informations / Méthodes
d'élimination**

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	Donnée inconnue.
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.1
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
14.4. Packing group	Not applicable.
14.5. Environmental hazards	No
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

14.1. UN number	UN1950
14.2. UN proper shipping name	Aerosols, flammable
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary risk	-
Label(s)	2.1
14.4. Packing group	Not applicable.
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No
EmS	Not available.
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Sans objet.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Isopropanol (CAS 67-63-0)

n-Hexane (CAS 110-54-3)

Pentane (CAS 109-66-0)

Autres réglementations

Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R12 Extrêmement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R45 Peut provoquer le cancer.

R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.

R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R60 Peut altérer la fertilité.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.